

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 507<sup>e</sup> séance (séance intensive) tenue le 20 avril 2009, à 9 heures,  
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

---

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, la vice-rectrice—Relations internationales : Mme Mireille Mathieu, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : Mme Louise Béliveau, M. Gérard Boismenu, M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, M. Michel D. Laurier, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau, M. Jean Sirois, M. Gilles Trudeau; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Michèle Brochu, Mme Thérèse Cabana, Mme Christina Cameron, M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, Mme Christine Colin, Mme Marie-Alexis Colin, Mme Sophie Cuveliez, M. François de Médicis, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Philippe Gauthier, M. Alan K. Goff, M. Jacques Gresset, Mme Marianne Kempeneers, M. Germain Lacasse, Mme Marie Lacroix, M. Yves Langelier, Mme Hélène Lebel, M. Guy Lemay, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Serge Montplaisir, M. Christian Nadeau, Mme Joane Parent, Mme Lucie Parent, Mme Louise Poirier, M. François Prince, M. Jacques Rouillard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, Mme France Varin, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Françoise Filion, Mme Frédérique Gardye, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, M. Najib Lairini, Mme Monique Landry, Mme Louise Larivière, M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux, Mme Dominique Serrano; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : M. Louis-François Brodeur, M. Nicolas Descroix, Mme Yvonne Ellis, M. Francis Hogue, M. Robert Martin, Mme Imen Naili, M. Mountagha Sow; les représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Stephan Meloche, M. Mario Roy; les membres désignés par le Conseil : M. Sylvain Dubé, M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; les représentants des cadres et professionnels : M. Jean-Philippe Fortin, Mme Christine Léonard, Mme Danielle Morin; un observateur : M. Matthew Nowakowski.

Absents : le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; un doyen : M. Jean L. Rouleau; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Georges Adamczyk, M. François Lespérance, Mme Fahima Nekka, M. Jean-Victor Patenaude, M. Jean Portugais; un représentant du personnel enseignant : M. Charles Overy; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu; un étudiant : M. Walid Romani; les observateurs : Mme Isabelle Bayard, M. Philippe Beauregard, Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Rachel Houle, M. Raymond Lalonde, M. Jacques Pelletier, Mme Ghilaine Roquet.

Excusés : une doyenne : Mme Francine Girard; les représentants du corps professoral : M. Karim Benyekhlef, Mme Marie-Pierre Bousquet, M. Manuel Crespo, Mme Josée Harel, Mme Diane Labrèche, M. Antonio Nanci, M. Pierre Trudel.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

---

### **Composition de l'Assemblée universitaire**

Le recteur signale les nominations suivantes :

#### **Corps professoral de la Faculté de l'aménagement**

M. Philippe Gauthier  
Professeur adjoint, École de design industriel  
(1<sup>er</sup> mandat)

#### **Membre étudiant**

Mme Yvonne Ellis  
Faculté de l'éducation permanente  
(2<sup>e</sup> mandat — renouvellement; son 1<sup>er</sup> mandat se terminera le 31 mai 2009)

## Avis de décès

*Les hommages relatifs à des avis de décès ont été présentés au début de la reprise de la séance, à 14 heures.*

### Jacques de Repentigny

Le recteur invite la vice-doyenne à la santé publique, aux sciences de la santé et aux relations internationales de la Faculté de médecine, Mme Christine Colin, à présenter un hommage à la mémoire du Dr Jacques de Repentigny, professeur titulaire (retraité) du Département de microbiologie et immunologie de la Faculté de médecine, décédé le 18 mars dernier.

Le 18 mars dernier s'éteignait le Dr Jacques de Repentigny. Ayant consacré la majeure partie de sa vie active à la Faculté de médecine et au Département de microbiologie et immunologie, il était aussi le père du Dr Louis de Repentigny, professeur titulaire au même Département.

Jacques de Repentigny est né et a grandi à Montréal. Il a fait ses études classiques au Collège Jean-de-Brébeuf. Il a obtenu un Ph.D. en chimie de l'Université de Montréal, sous la direction de Roger Barré, et a été recruté comme chercheur et enseignant par Armand Frappier à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de l'Université. Il a fait deux stages avancés en Europe, soit à la Sorbonne, à Paris, en biochimie, et au National Institute for Medical Research du Medical Research Council, à Londres, en immunologie. À son retour à Montréal, Jacques de Repentigny, avec Sorin Sonea, ont bâti, à partir de 1964, le Département de microbiologie et immunologie de l'Université de Montréal, en collaboration avec de nouveaux collègues dont Léo Mathieu, en développant entre autres les programmes d'enseignement et de recherche. Les activités de recherche de Jacques de Repentigny ont fait l'objet de nombreuses publications nationales et internationales, et l'ont amené à jouer un rôle important dans les sociétés de microbiologie au Québec, au Canada et à l'étranger. Il a été honoré de nombreux prix et distinctions, dont le Prix de la Société canadienne des microbiologistes en 1969 et la Médaille Léo-Pariseau de l'ACFAS, en 1977. Au moment de sa retraite en 1988, après une carrière de 41 ans à l'Université de Montréal, il était professeur titulaire depuis de nombreuses années et avait reçu le titre de professeur honoraire et la médaille de l'Université en reconnaissance des services rendus pendant des décennies.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille du Dr Jacques de Repentigny, professeur titulaire (retraité) du Département de microbiologie et immunologie de la Faculté de médecine de l'Université.

### Jacques Nantel

Le recteur invite la vice-doyenne à la santé publique, aux sciences de la santé et aux relations internationales de la Faculté de médecine, Mme Christine Colin, à présenter un hommage à la mémoire du Dr Jacques Nantel, professeur retraité et ancien directeur du Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine, décédé le 27 mars dernier.

Jacques Nantel reçoit en 1949 un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Il occupe les fonctions de médecin vétérinaire hygiéniste au Service de santé de la ville de Montréal de 1949 à 1960. Il entre à l'École de médecine vétérinaire comme professeur au début d'octobre 1960. Profitant d'un congé d'étude, il obtient, en 1965, une maîtrise du Département alors nommé Département d'hygiène des milieux—DHM. Il est nommé professeur agrégé en 1966 et il occupe, de 1969 à 1976, le poste d'administrateur et de directeur de ce Département. Il prend sa retraite en 1989.

L'École d'hygiène change de nom en 1969 pour devenir l'École de santé publique, respectant la sémantique générée par les concepts dominants de l'époque. Ce virage s'accompagne du démantèlement de l'École dont les diverses constituantes rejoignent la Faculté de médecine. C'est une période héroïque où les budgets sont minimes et les effectifs du Département ne comptent, de 1968 à 1975, que trois professeurs et quelques chargés de cours. À travers les activités de l'Institut de recherche en hygiène industrielle et en pollution de l'air—IRHIPA (1960-1968), le Département contribue à l'enseignement et à la direction de travaux de recherche, notamment aux cycles des études supérieures.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille du Dr Jacques Nantel, professeur retraité et ancien directeur du Département de santé environnementale et santé au travail de la Faculté de médecine de l'Université.

AU-507-1

ORDRE DU JOUR  
A-21/507<sup>e</sup>/740

AU-507-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, déterminé en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/507<sup>e</sup>/740. Il mentionne d'abord qu'en raison de la tenue d'une cérémonie spéciale pour la remise d'un doctorat *honoris causa*, la séance de l'Assemblée sera suspendue pour la durée de cette cérémonie, soit de 11 heures à 14 heures.

Relativement au point 9, sur la présentation du rapport du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, il est précisé que le Comité de l'ordre du jour a estimé opportun d'inviter les membres du comité *ad hoc* qui ne sont pas membres de l'Assemblée, et de recommander à l'Assemblée de leur accorder un droit de parole selon qu'elle le jugera à propos. Le rapport sera présenté par le président du comité *ad hoc*, l'Honorable Denis Lévesque. Le Comité de l'ordre du jour a fixé la présentation de ce point à 14 heures, et a prévu que l'étude de ce point comporte une période de discussion générale d'une durée de 30 minutes.

La présentation des points 10 et 11, sur les rapports d'étape des présidents de comités de l'Assemblée et d'autres comités, est fixée au plus tard à 10 heures 30. Par ailleurs, le point 12 devra être traité au plus tard immédiatement avant la levée de la séance.

Le recteur indique que, bien que la présentation du rapport du Comité du budget de l'Assemblée universitaire—CBAU sur le budget de fonctionnement 2009-2010 ait été inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la séance, l'Assemblée aura constaté que le document afférent n'a pas été transmis aux membres. Le recteur explique que le Comité exécutif, qui est chargé de la préparation du budget en collaboration avec la direction de l'Université, n'a pas, à ce moment, complété ses travaux. De ce fait, le CBAU, n'ayant pu être saisi du document portant sur le budget 2009-2010, n'a pas été en mesure de préparer son rapport. L'étude du budget de fonctionnement 2009-2010 doit donc être reportée, et sera traitée dans le cadre d'une séance extraordinaire de l'Assemblée universitaire. Les membres de l'Assemblée seront avisés prochainement de la date de cette séance extraordinaire, lorsque celle-ci aura été arrêtée.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

- A. POINTS STATUTAIRES
  1. Ordre du jour
  2. Adoption du procès-verbal de la 506<sup>e</sup> séance tenue le 23 mars 2009
  3. Affaires découlant du procès-verbal
  4. Correspondance
  5. Période d'information
    - 5.1. Rapport du recteur
    - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
  6. Période de questions
- B. POINTS PRIVILÉGIÉS
  7. Comité du budget de l'Assemblée universitaire **POINT REPORTÉ**
    - Rapport sur le budget de fonctionnement 2009-2010
  8. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
    - Recommandations relatives à la nomination de membres aux comités de l'Assemblée universitaire
      - 8.1. Comité de la recherche : nomination de deux membres professeurs
      - 8.2. Comité des règlements : nomination de deux membres
      - 8.3. Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux membres suppléants au président, et nomination d'un membre suppléant au professeur

- 8.4. Comité prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants : nomination de trois membres professeurs, et nomination d'un membre étudiant
9. Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice
  - Rapport du Comité
10. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée
  - 10.1. Comité de la recherche
  - 10.2. Comité du statut du corps professoral—CSCP
  - 10.3. Comité de la planification
11. Rapports d'étape des présidents des comités suivants :
  - 11.1. Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds
  - 11.2. Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables
12. Calendrier des séances de l'Assemblée pour l'année 2009-2010
  - Recommandation du Comité de l'ordre du jour
13. Prochaine séance
14. Clôture de la séance

AU-507-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 506<sup>e</sup> SÉANCE

AU-507-2

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné.

À la page 9, au quatrième paragraphe, à la deuxième ligne, remplacer « EETC » par « ETC » (pour « équivalent temps complet »).

À la page 12, à l'avant-dernière ligne, supprimer la partie de la phrase qui a été répétée.

À la page 15, à la délibération AU-506-8, au deuxième paragraphe, à la dernière ligne, remplacer « des deux tiers » par « des voix ».

À la page 16, au quatrième paragraphe, à la troisième ligne, remplacer « du premier tour » par « du candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes à ce tour ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 506<sup>e</sup> séance tenue le 23 mars 2009, tel que modifié.

AU-507-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-507-3

La secrétaire générale mentionne que les sujets relatifs à des affaires découlant du procès-verbal de la 506<sup>e</sup> séance concernent le vice-recteur exécutif; celui-ci étant absent, la présentation des affaires découlant est reportée à la prochaine séance.

AU-507-4

CORRESPONDANCE

AU-507-4

La secrétaire générale dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-507-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-507-5

AU-507-5.1

Rapport du recteur

AU-507-5.1

AU-507-5.1.1

Relations institutionnelles et gouvernementales

AU-507-5.1.1

Le recteur signale que le Gouvernement du Québec a annoncé, le 30 mars dernier, le lancement de l'appel de propositions pour la construction du nouveau CHUM. Cette étape importante rapproche la concrétisation d'un projet vital pour la Faculté de médecine de l'Université, laquelle forme le plus grand

nombre de médecins au Canada, ainsi que pour toutes les facultés de son secteur santé. Le recteur mentionne que la réalisation de ce projet est essentielle non seulement pour l'Université, mais également pour le développement de Montréal et du Québec tout entier. Dans le cadre de cette annonce, le Gouvernement a rappelé et confirmé les caractéristiques d'ensemble du nouvel établissement.

Par ailleurs, le recteur indique que l'Université et deux de ses centres de recherche affiliés ont reçu un appui important de la Fondation canadienne pour l'innovation–FCI et du Gouvernement du Québec. La FCI a ainsi attribué un montant de 854 098 \$, afin d'appuyer les quatre nouveaux projets présentés par l'Université de Montréal et ses établissements affiliés, le Centre de recherche du CHU Sainte-Justine et le centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal–CRCHUM. Le gouvernement du Québec versera un montant égal aux fonds octroyés par la FCI, et des partenaires privés contribueront à rehausser les infrastructures de recherche de l'Université.

AU-507-5.1.2                      CÉRIUM–Conférence de Lionel Jospin                      AU-507-5.1.2

Le recteur signale qu'à l'occasion du cinquième anniversaire de son lancement, le Centre d'études et de recherches internationales–CÉRIUM accueillera, le 20 avril prochain, à 19 heures, M. Lionel Jospin, qui prononcera une allocution sur l'avenir de la gauche mondiale, après la crise financière. Premier ministre français de juin 1997 à mai 2002, M. Jospin a notamment écrit depuis *Le monde tel que je le vois*, sur sa vision politique, et *L'impasse*, sur la situation politique française. Après son allocution, M. Jospin remettra notamment le premier prix de l'Internationaliste de l'année à la personnalité choisie.

AU-507-5.1.3                      Première mondiale à l'IRIC                      AU-507-5.1.3

Le recteur mentionne qu'une équipe de l'Institut de recherche en immunologie et oncologie de l'Université de Montréal–IRIC a réussi à produire en laboratoire une grande quantité de cellules souches à partir d'un nombre infime de cellules souches sanguines provenant de la moelle osseuse. L'équipe multidisciplinaire dirigée par le Dr Guy Sauvageau a fait ainsi une avancée importante vers la mise au point d'un traitement à l'aide de ces cellules souches.

AU-507-5.1.4                      Réflexions du Conseil sur la nomination du recteur ou de la rectrice                      AU-507-5.1.4

Le recteur signale que le document intitulé *Réflexions du Conseil de l'Université sur la nomination du recteur ou de la rectrice* a été déposé à l'entrée de la salle. Le document sera également disponible sur le site de l'Université à compter d'aujourd'hui.

AU-507-5.1.5                      Soirée de reconnaissance                      AU-507-5.1.5

Le recteur mentionne que le 25 mars dernier, l'Université a souligné la contribution des membres du personnel enseignant et des personnels de soutien et d'administration qui cumulaient 25, 30, 35 ou 40 années de service à l'Université. Environ 130 personnes étaient présentes à cet événement, parmi lesquelles sept personnes soulignaient 40 ans de service.

AU-507-5.1.6                      Remise d'un Doctorat *honoris causa* à Charles Aznavour                      AU-507-5.1.6

Le recteur indique que l'Université décernera, aujourd'hui, un Doctorat *honoris causa* à M. Charles Aznavour, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la culture francophone mondiale. La cérémonie se voulant un hommage à M. Aznavour, celui-ci prendra la parole, mais n'interprétera pas ses chansons. Cette tâche a été confiée des étudiants du secteur jazz de la Faculté de musique, qui interpréteront trois pièces tirées de son immense répertoire. Seront également présente la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Mme Christine St-Pierre, et l'auteur-compositeur et interprète, Robert Charlebois.

AU-507-5.1.7                    Inauguration du Centre de pharmacogénomique Beaulieu-Saucier                    AU-507-5.1.7

Le recteur mentionne que le 6 avril dernier, l'Université a procédé à l'inauguration du Centre de pharmacogénomique Beaulieu-Saucier de l'Université de Montréal, à l'Institut de Cardiologie, en présence du Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, et du Ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc. Ce Centre a pu être érigé grâce à la vision et au dévouement de Mme Gisèle Beaulieu et de M. Michel Saucier, diplômés de l'Université et donateurs émérites. La Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal a également contribué au financement du projet de construction du Centre. Le Centre, qui compte près de 45 employés, rassemble une équipe multidisciplinaire de chercheurs spécialisés en génomique, en bioinformatique et en études de recherche clinique.

AU-507-5.1.8                    Concert du Big Band pour les donateurs                    AU-507-5.1.8

Le recteur signale qu'une soirée spéciale pour les donateurs de l'Université tenue le 2 avril dernier, a été le cadre d'un concert du Big Band, sous la direction de M. Ron Di Lauro. À cette occasion, l'Université a eu le privilège de remercier le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, M. Jean Sirois, et la professeure en médecine vétérinaire, Mme Monique Doré, pour le don planifié d'un montant de 500 000 \$ qu'ils sont consentis à leur Faculté.

AU-507-5.1.9                    Honneurs                    AU-507-5.1.9

Le recteur signale des récompenses et distinctions attribuées récemment à des membres de la communauté universitaire.

Lors de son congrès qui s'est tenu les 3 et 4 avril derniers à Montréal, l'Association médicale du Québec-AMQ a honoré le Dr Jean Rouleau, cardiologue et doyen de la Faculté de médecine de l'Université, en lui remettant le Prix Prestige, la plus haute distinction remise à un membre de cette association.

M. Denis Monière, professeur titulaire au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, a reçu le premier prix des *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale*, décernés le 14 avril dernier à l'occasion de la septième Journée du livre politique au Québec, pour son ouvrage *Les mots qui nous gouvernent : le discours des premiers ministres québécois : 1960-2005*, coécrit avec M. Dominique Labbé, de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, avec qui il partage le prix attribué.

Les Carabins de l'Université de Montréal tenaient, le 8 avril dernier, la 14<sup>e</sup> édition du Gala Méritas du sport d'excellence. Animée par Jean-François Doré de Radio-Canada, la soirée a été couronnée par la nomination de Laetitia Tchoualack (diplômée de l'Université au premier cycle, actuellement étudiante à l'École HEC Montréal, au programme de Maîtrise en management) et d'Augustin Nechad (étudiant à l'École HEC Montréal, en administration), comme athlète féminin et comme athlète masculin de l'année. De nombreux autres athlètes étudiants ont également été honorés au cours de cette soirée.

Les Carabins ont ajouté un total de sept bannières provinciales à leur palmarès lors de la saison 2008-2009, soit celles de badminton par équipe mixte, de ski alpin féminin, de soccer féminin intérieur et extérieur, de soccer masculin extérieur, de tennis féminin et de volleyball féminin. Les deux formations de soccer et la formation de volleyball féminin ont également remporté une médaille de bronze au championnat canadien, permettant à l'Université de connaître la meilleure récolte annuelle de son histoire aux tournois nationaux.

AU-507-5.2                    Information provenant d'autres membres de l'Assemblée                    AU-507-5.2

En complémentarité avec la dernière rubrique du rapport du recteur, M. Jean Wilkins signale que Mme Catherine Mavrikakis, professeure titulaire au Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences, a remporté le Prix littéraire des collégiens 2009, remis le 16 avril dernier, pour son roman *Le Ciel de Bay City* (Éditions Hélotrope).

M. Francis Lagacé signale que l'on a constaté que le CEPSUM permettait, en ses lieux, la distribution gratuite d'exemplaires du Journal de Montréal. Considérant que les employés de ce journal se trouvent en lock-out par la décision de l'employeur, le fait de permettre la distribution de ce quotidien sur les lieux de l'Université apparaît problématique. M. Lagacé mentionne qu'une lettre a été adressée au directeur général du CEPSUM sur cette situation, mais que la réponse que celui-ci y a apportée n'apparaissait pas satisfaisante, mentionnant, entre autres, que ce journal était apprécié par bon nombre de personnes s'intéressant aux sports. M. Lagacé demande si l'Université présente une position précise sur une telle situation.

Le recteur mentionne qu'il ne détient pas d'information sur la situation signalée par M. Lagacé. Le recteur prend en délibéré la question présentée, afin de vérifier cette situation. Il remercie M. Lagacé de son intervention.

M. Samir Saul présente une question se rapportant au fonds réservé pour des infrastructures, annoncé par le Gouvernement fédéral dans le cadre de son dernier budget (*Programme d'infrastructure du savoir*). Considérant que les universités avaient jusqu'au 31 mars pour présenter des projets, M. Saul s'informe si la direction de l'Université a présenté des projets dans le cadre de ce programme.

Le recteur indique que l'Université a présenté plusieurs projets dans le cadre de ce programme. Par ailleurs, il rappelle que les paramètres du programme restaient à préciser. Le recteur précise que deux ministères du Gouvernement du Québec sont concernés par ce programme, soit le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation—MDEIE, et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport—MELS. Des échanges ont été tenus avec ces ministères, mais les décisions relatives aux projets présentés n'ont pas été arrêtées. Les instances gouvernementales ont été informées de l'importance de présenter rapidement leurs décisions quant à ces projets, considérant que leur réalisation comportera des travaux d'infrastructure.

M. Saul présente une question complémentaire, sur la possibilité que l'Assemblée universitaire reçoive de l'information sur les projets présentés par l'Université.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques signale que lors de la dernière séance, le vice-recteur exécutif a indiqué que la liste des projets pourra être transmise à l'Assemblée lorsqu'une décision définitive aura été confirmée en regard des projets qui auront été finalement retenus. Le *provost* mentionne qu'environ 35 projets ont été présentés par l'Université.

M. Michel Seymour présente une question relative à la subvention gouvernementale. M. Seymour se reporte à une question qu'il a présentée lors de la dernière séance, sur les budgets relatifs aux coûts de système, et sur la reconduction de la portion du réinvestissement qui avait été déterminé pour l'année dernière par le Gouvernement du Québec, soit un montant d'environ 7 M \$ qui a été récupéré l'année dernière pour les coûts de système, et auquel s'ajouterait un réinvestissement d'un montant d'environ 4 M \$ du Gouvernement fédéral. En réponse à cette question, la réponse du vice-recteur exécutif, rapportée dans le procès-verbal de la dernière séance, indique que le Gouvernement a laissé entendre qu'aucun autre investissement n'avait été annoncé pour cette année. Considérant la réponse apportée par le vice-recteur, M. Seymour demande si l'on doit comprendre que l'Université ne doit plus attendre le réinvestissement annoncé par le Gouvernement du Québec sur une période de cinq ans, ou si la réponse réfère à un autre objet de réinvestissement. M. Seymour s'informe donc de la situation exacte quant au réinvestissement annoncé par le Gouvernement du Québec, ainsi que de la situation du réinvestissement prévu par le Gouvernement fédéral.

Le vice-recteur exécutif étant absent, le recteur présente quelques éléments de réponse, qui pourront être complétés par le vice-recteur à la prochaine séance, s'il y a lieu. Sur les coûts de système, le recteur précise que la subvention gouvernementale prévoit une proportion de 1,6 % attribuable à ces coûts; dans les faits, les coûts de système de l'Université correspondent à une proportion de 4 % de sa subvention. Le recteur indique qu'il n'y a pas de réinvestissement prévu pour cette année. Dans le cas de l'Université, le réinvestissement annoncé a été effectué l'année dernière. Cette situation ne découle pas du fait que le Gouvernement reviendrait sur le réinvestissement annoncé, mais est liée au fait qu'aucun ajout supplémentaire ne sera apporté à la subvention qui sera attribuée aux universités pour cette année, sauf pour les versements qui ont été rattachés aux domaines du génie et de l'administration.

M. Germain Lacasse signale qu'une lettre émanant de 18 directeurs de départements et centres de recherche de la Faculté des arts et des sciences–FAS a été diffusée le 9 avril dernier, sur une inquiétude partagée par ces signataires, en ce que la situation budgétaire difficile risque d'occasionner des impacts importants sur la qualité et la disponibilité des enseignements, et ne transforme cette crise budgétaire en crise pédagogique, notamment par la diminution des ressources dans plusieurs départements de la FAS. Selon la perspective que des solutions doivent être envisagées en regard de cette situation, M. Lacasse estime que la lettre dont il fait état devrait être diffusée à l'ensemble de l'Université. Parmi les préoccupations présentées, M. Lacasse signale, par exemple, celle liée au fait que l'Université formule certaines de ses orientations en termes de développement d'infrastructures. Considérant la situation financière difficile rencontrée par l'Université, M. Lacasse invite la direction à envisager des solutions qui soient formulées en termes autres que strictement administratifs. Il s'informe de la perception de l'Université sur ces questions.

Le recteur mentionne que la décision de diffuser à l'ensemble de l'Université la lettre dont fait état M. Lacasse doit plutôt revenir à ses auteurs. Sur les autres aspects de la question présentée par M. Lacasse, le recteur rejette l'idée que la direction de l'Université ne poursuivrait sa réflexion sur ses orientations qu'en termes d'infrastructures. Le recteur rappelle que les orientations de l'institution ont été précisées dans le cadre du Livre blanc. En regard de la mission de l'Université en matière d'enseignement et de recherche, il reste entendu que les objectifs en matière d'infrastructure sont envisagés selon une perspective d'appui à cette mission, et essentiellement dans la mesure où l'Université ne dispose pas des espaces adéquats et nécessaires à la réalisation des objectifs et orientations qu'elle s'est donnée. Considérant que la situation budgétaire s'annonce difficile, l'institution dans son ensemble devra se pencher sur les questions importantes qui en découleront.

En lien avec cette situation, et en regard d'inquiétudes observées à la FAS quant à l'avenir incertain des sciences humaines, M. Lacasse demande si l'Université se préoccupe également de la situation de ce secteur disciplinaire.

Le recteur mentionne que la question soulevée par M. Lacasse devrait émaner, en premier lieu, de la FAS, en lien avec le plan stratégique facultaire, qui constitue l'outil par lequel les réponses à ces préoccupations peuvent être formulées. Au niveau institutionnel, le recteur signale qu'il importera que l'ensemble des constituantes participe à la mise en place des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs définis.

M. Francis Hogue mentionne qu'à la suite d'une décision du Comité exécutif, la modalité permettant aux étudiants de se désister quant au paiement des frais faisant l'objet d'une cotisation automatique non obligatoire (frais CANO) en remplissant un formulaire de retrait en ligne a été abolie. Ces frais concernent notamment les frais technologiques et informatiques. Considérant qu'une proportion approximative de 15 % des étudiants de l'Université se trouve hors campus, et considérant que la modalité existante de retrait en ligne apparaissait adéquate et fonctionnelle, M. Hogue s'informe des motifs qui ont fondé la décision du Comité exécutif.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que la décision du Comité exécutif a porté principalement sur les frais qui seront concernés par les frais CANO, parmi lesquels on retrouvera des frais relatifs à la contribution des étudiants pour soutenir les technologiques informatiques ainsi que les collections des bibliothèques. Le *provost* précise que la décision du Comité exécutif n'a pas abordé les modalités relatives à l'application d'un droit de retrait de ces frais pour les étudiants. Le *provost* observe que les modalités de retrait proposées correspondent aux modalités qui sont mises de l'avant par la fédération des associations étudiantes.

M. Hogue mentionne que la modalité de retrait par un formulaire en ligne existe pour différents frais, par exemple, pour les frais relatifs aux assurances. Considérant que de telles modalités sont appliquées par la plupart des institutions universitaires, M. Hogue demande pour quelles raisons l'Université se distingue des autres institutions en cette matière en ne permettant plus cette modalité.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que la réponse à cette question a été apportée dans son intervention précédente.

M. Nicolas Descroix rappelle qu'en 1989, le Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants a été créé en recevant le mandat d'étudier les mesures financières relatives



aux frais payables à l'Université par les étudiants d'émettre un avis sur de telles mesures. M. Descroix demande pourquoi ce Comité n'a pas été consulté en regard de la création de nouveaux frais, faisant en sorte que l'Université n'a pas respecté les modalités mises en place quant aux frais exigibles.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique que les frais visés par la décision du Comité exécutif faisant l'objet d'une contribution volontaire et ne constituant pas des frais obligatoires, il n'y a pas lieu d'en saisir le Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants.

M. Descroix signale qu'au moment de l'implantation des frais technologiques, le Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants a été saisi de ce projet. Se reportant au mandat défini pour ce Comité, dont il a donné lecture, M. Descroix remarque que ce mandat concerne tous frais payables à l'Université par les étudiants.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques dit ne pas entendre de question complémentaire dans l'intervention de M. Descroix. Le *provost* indique qu'il a répondu précédemment à la question présentée par M. Descroix.

Mme Imen Naili mentionne que l'application de nouveaux frais donne lieu à un déplafonnement des frais exigés aux étudiants (notamment par l'augmentation du montant des frais CANO, passant de 4 \$ à 8 \$ par crédit, et par l'abolition du plafond de crédit par trimestre pour ces frais), alors que les modalités prévues par le MELS prévoient un plafonnement de ces frais. Mme Naili s'informe des raisons du changement appliqué par l'Université en regard de l'approche définie pour l'application de frais.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que la réglementation définie par le MELS concerne les frais obligatoires, et précise que les frais obligatoires imposés par l'Université sont définis en conformité de cette réglementation. Par ailleurs, le plafonnement ne s'applique pas aux frais non obligatoires, ce qui est le cas des frais technologiques. Le *provost* précise que la décision du Comité exécutif a donné suite à une recommandation de la direction de l'Université, qui a considéré que les frais technologiques et les frais relatifs aux bibliothèques permettaient un retour immédiat en termes de services aux étudiants.

Considérant que dorénavant, les étudiants pourront se retirer des frais CANO uniquement en remplissant en personne le formulaire au comptoir du Pavillon J.-A. DeSève, Mme Naili s'informe si des modalités particulières seront offertes pour les étudiants fréquentant les campus externes.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne que les modalités de désistement n'ont pas encore été arrêtées. Il reste entendu que l'on prévoira des modalités raisonnables.

M. Jean Wilkins mentionne que dans la dernière édition de la revue *Le Médecin du Québec* (vol. 44, no 4, avril 2009), publiée par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec–FMOQ, un éditorial a porté sur la problématique de l'accès à un médecin de famille. Considérant que la Faculté de médecine de l'Université doit recruter des médecins de famille dans des cliniques privées pour assurer les enseignements donnés selon l'approche pédagogique APP, et considérant le contexte social actuel dans lequel on souhaite augmenter le nombre d'étudiants en médecine qui se spécialiseront en médecine familiale, M. Wilkins demande si l'application d'une telle approche –selon laquelle les étudiants se trouveront en contact avec des médecins d'horizons différenciés–favorisera effectivement l'augmentation du nombre des étudiants qui s'orienteront en médecine familiale, et si cette approche ne se pose pas en contradiction avec la mission de l'Université en regard de l'enseignement et la recherche.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques dit ne pas avoir été informé de la situation mentionnée. Il suggère de référer la question présentée au doyen de la Faculté de médecine lors d'une prochaine séance.

Relativement aux modalités de retrait des frais CANO, M. Robert Martin signale qu'il y aura lieu de tenir compte de la situation particulière des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente–FEP. Par exemple, pour les étudiants se trouvant sur le marché du travail et assumant des responsabilités familiales, il apparaîtra exigeant de devoir se présenter sur place afin de se retirer de ces frais. On doit aussi tenir compte que des formations sont offertes à distance, faisant que les étudiants de ces programmes se présentent rarement sur le campus. Des programmes sont également suivis hors campus. M. Martin observe qu'en regard

des cas de figure mentionnés, la nouvelle modalité de retrait n'apparaît pas démocratique, et s'apparente davantage à une modalité qui serait propre à des frais obligatoires. Considérant ces éléments, M. Martin s'informe si l'Université compte effectivement appliquer la nouvelle modalité envisagée, et s'informe de la possibilité qu'une modalité de retrait en ligne soit rétablie.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne qu'il a précédemment apporté des éléments de réponse sur cette question. Le *provost* rappelle qu'il a indiqué que les modalités de retrait n'ont pas été arrêtées, et qu'en cette matière, on visera à définir des modalités raisonnables.

M. Martin s'informe de la possibilité de tenir prochainement une réunion du Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants, afin d'informer cette instance sur cette question.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne que l'Université reste disponible pour rencontrer les fédérations étudiantes sur cette question. Il précise que le Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants n'a pas juridiction en regard des frais non obligatoires. Le *provost* signale par ailleurs que plusieurs rencontres ont eu lieu, et qu'il est à souhaiter que les démarches éventuelles subséquentes donnent lieu à des résultats positifs.

M. Sylvain Dubé mentionne que les étudiants de l'Université ont collaboré à la gestion de ces différents frais, notamment au niveau du comité de gestion des sommes perçues dans le cadre de l'application des frais technologiques, comité qui n'existe plus. M. Dubé s'informe des raisons pour lesquelles la mesure relative à l'imposition de nouveaux frais technologiques ne prévoit pas le maintien d'un comité de gestion. Considérant, par ailleurs, l'imposition de frais additionnels pour le soutien au fonds à la vie étudiante, M. Dubé demande si les montants qui seront recueillis dans ce cadre seront gérés par le Conseil des Services aux étudiants.

En réponse à la première question présentée par M. Dubé, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que le comité de gestion relatif aux frais technologiques a été aboli en conformité des modalités qui avaient été prévues dans le cadre de l'entente relative aux frais technologiques et informatiques, établie entre la FAÉCUM et l'Université pour une durée de trois ans et qui prendra fin au 31 mai 2009. Sur cette question, le *provost* se dit étonné de certains commentaires présentés, compte tenu que ce comité a siégé de manière régulière. Sur la deuxième question présentée par M. Dubé, le *provost* précise que des modes de concertation avec les étudiants seront définis afin d'assurer une utilisation optimale des montants qui seront recueillis par le fonds de soutien à la vie étudiante. Le *provost* mentionne que ce fonds a été prévu par l'Université parce que celle-ci a estimé que les mesures existantes de soutien apparaissent insatisfaisantes.

M. Dubé précise que la question qu'il a présentée sur le fonds de soutien à la vie étudiante était de savoir si les montants prélevés auprès des étudiants seront gérés par le Conseil des Services aux étudiants.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale qu'il a répondu à cette question en indiquant que cet aspect sera traité en concertation avec les étudiants.

En lien avec la priorité accordée à l'excellence en recherche, Mme Michèle Brochu mentionne qu'elle a été étonnée de constater que les personnes invitées par le journal *Forum*, dans l'édition du 6 avril dernier de ce journal, à répondre à la question « Qu'est-ce qu'un chercheur ? », étaient principalement des professeurs. Dans cet ordre d'idées, Mme Brochu présente une question sur une catégorie particulière de professeurs constituée de chercheurs qui œuvrent dans les centres et établissements affiliés. Mme Brochu mentionne que récemment, parmi ces chercheurs, certains ont été remerciés par les établissements concernés alors qu'ils détenaient toujours une subvention de recherche. Ainsi, un chercheur du CHU Ste-Justine et six chercheurs du Centre de recherche Fernand-Seguin de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine se sont trouvés dans cette situation. Mme Brochu demande si la direction de l'Université a été informée de ces situations, et si elle prévoit prendre des mesures de soutien pour ces chercheurs.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que la situation des chercheurs fait l'objet d'un dialogue constant entre la direction et les instances et personnes concernées. Notamment, il rappelle que l'Assemblée universitaire a confié au Comité du statut du corps professoral–CSCP le mandat d'étudier la situation des professeurs et chercheurs invités. En regard des cas signalés par Mme Brochu, le *provost* mentionne que la situation des chercheurs de l'Université oeuvrant dans des centres ou

des établissements affiliés peut comporter des problèmes réels et complexes, notamment en ce que ces centres sont gérés par des personnes extérieures à l'Université. L'Université reste consciente de ces difficultés et de l'importance de les résoudre. Toutefois, le *provost* indique que l'on ne peut pas discuter de cas particuliers dans le cadre de l'Assemblée universitaire. Par ailleurs, le *provost* prend note de la remarque de Mme Brochu sur l'article mentionné du journal *Forum*.

Mme Brochu demande si l'Université tient compte du fait que certains chercheurs ne sont pas nécessairement couverts par la convention collective.

Le *provost* répond par l'affirmative.

Mme Claire Durand présente une question en lien avec le statut des chercheurs. Mme Durand mentionne que dans le cadre des travaux d'un comité qui examinait les dossiers de chercheurs, elle a eu connaissance d'une perception voulant que les chercheurs de l'Université ne détiennent pas un statut précis. Un autre aspect de sa question porte sur le fait que selon certaines interprétations des règles des organismes subventionnaires, dont le FRSQ, les chercheurs qui sont engagés comme professeurs ne peuvent se voir attribuer une charge d'enseignement qui dépasse un cours par année; une telle situation occasionne certaines difficultés. Mme Durand s'interroge sur l'exactitude de telles perceptions.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques dit qu'il s'abstiendra de commenter la première partie de la question présentée par Mme Durand, dans la mesure où ces aspects sont discutés au niveau d'autres instances que l'Assemblée, et en lien avec la convention collective. Sur la deuxième partie de la question présentée par Mme Durand, le *provost* dit comprendre que selon certaines interprétations, un chercheur boursier ne pourrait pas assurer une charge d'enseignement.

M. Louis Dumont intervient sur cette dernière question. Il mentionne que selon la compréhension qu'il a de ces règles, dans le secteur des sciences sociales, un chercheur boursier sera dégagé de la moitié de sa charge d'enseignement habituelle. Par ailleurs, les règles du FRSQ indiqueraient que le chercheur boursier de cet organisme ne peut assurer qu'une charge d'enseignement correspondant à un cours.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale qu'il serait étonné que l'Université déroge aux règles des organismes. De manière générale, la norme se situerait à une proportion de 25 % de la charge d'enseignement habituelle. Le *provost* constate que les situations particulières qui seraient observées en cette matière devraient être discutées avec la direction de la Faculté.

M. Milton Campos présente une question sur un sujet qu'il a déjà signalé à l'Assemblée, sur la récupération des équipements informatiques désuets (ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc.). Ces équipements désuets ne peuvent pas être simplement mis aux rebus; cependant, les unités ne disposent pas d'espaces suffisants pour entreposer les équipements désuets. M. Campos mentionne qu'en regard de cette situation, il avait suggéré de définir certaines règles ou directives, permettant de revendre à prix modique certains équipements ou de les distribuer dans des écoles. M. Campos demande si la direction prévoit tenir une réflexion sur ce sujet.

Le recteur indique que la question présentée par M. Campos sera référée au vice-recteur exécutif.

AU-507-7

COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE  
- Rapport sur le budget de fonctionnement 2009-2010  
A-21/507<sup>e</sup>/741

AU-507-7

Tel qu'indiqué au moment de l'adoption de l'ordre du jour, l'étude de ce point est reportée et sera traitée dans le cadre d'une séance extraordinaire dont la date reste à déterminer.

AU-507-8 COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE AU-507-8  
- Recommandations relatives à la nomination de  
membres aux comités de l'Assemblée universitaire  
A-21/507<sup>e</sup>/742

Le président des délibérations invite le président du Comité de nomination de l'Assemblée à faire rapport. Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques présente les recommandations du Comité, consignées au document A-21/507<sup>e</sup>/742, relatives à la nomination de membres aux comités suivants : Comité de la recherche; Comité des règlements; Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants; Comité prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants.

AU-507-8.1 Comité de la recherche : nomination de deux membres professeurs AU-507-8.1

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité de la recherche, pour un second mandat, M. Jean-Pierre Chupin (professeur titulaire à l'École d'architecture de la Faculté de l'aménagement), et M. Martin G. Sirois (professeur titulaire au Département de pharmacologie de la Faculté de médecine), à titre de membres professeurs, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2012.

AU-507-8.2 Comité des règlements : nomination de deux membres AU-507-8.2

Le Comité de nomination de l'Assemblée universitaire recommande la nomination de M. Stéphane Beaulac et de Mme Louise Rolland.

Une proposition est présentée, et appuyée, afin de recommander la candidature de Mme Louise Larivière, qui accepte d'être mise en candidature.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques s'informe des motifs de la proposition de candidature qui est présentée en séance.

Mme Louise Larivière explique que sa candidature est présentée afin de permettre une représentation des chargés de cours au Comité des règlements. Mme Larivière précise qu'elle n'est pas juriste mais qu'elle détient un diplôme en droit.

Deux postes étant à combler au Comité des règlements, l'Assemblée procède à deux scrutins distincts pour chacun des postes disponibles.

Aux fins de la tenue des scrutins, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée désigne deux scrutateurs : Mmes Mireille Beudet et Karine Tousignant, du Secrétariat général.

Au terme du premier scrutin, l'Assemblée élit Mme Louise Larivière, à la majorité.

Au terme du second scrutin, l'Assemblée élit M. Stéphane Beaulac, à la majorité.

L'Assemblée félicite les personnes nommées en applaudissant.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité des règlements, Mme Louise Larivière (chargée de cours au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences), et M. Stéphane Beaulac (professeur agrégé à la Faculté de droit), à titre de membres, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2013.

AU-507-8.3

Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants : nomination de deux membres suppléants au président, et nomination d'un membre suppléant au professeur

---

AU-507-8.3

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants,

- M. Benoît Moore (professeur agrégé à la Faculté de droit) et Mme Hélène Trudeau (professeure agrégée à la Faculté de droit), à titre de membres suppléants au président, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2013;
- M. Vincent Gautrais (professeur agrégé à la Faculté de droit), à titre de membre suppléant au professeur, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2013.

AU-507-8.4

Comité prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants : nomination de trois membres professeurs, et nomination d'un membre étudiant

---

AU-507-8.4

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme, au Comité universitaire prévu dans la Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants,

- Mme Marianne Kempeneers (professeure agrégée au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences), M. Yves Langelier (chercheur titulaire à la Faculté de médecine [Département de microbiologie et immunologie et Département de médecine et spécialités médicales]), et M. Philippe Richard (professeur agrégé au Département de didactique de la Faculté des sciences de l'éducation), à titre de membres professeurs, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2012;
- M. Robert Martin (président de l'AGEEFEP), à titre de membre étudiant de l'éducation permanente, pour un mandat de trois ans échéant le 31 mai 2012.

*Après avoir complété ce point, l'Assemblée procède à l'étude des points 10, 11 et 12 de l'ordre du jour.*

*L'Assemblée procède à l'étude de ce point au moment de la reprise de ses travaux, en après-midi. Auparavant, le recteur remercie les personnes qui ont participé à la cérémonie de remise d'un doctorat honoris causa à M. Charles Aznavour, et souligne plus particulièrement la qualité et l'excellence de la prestation des étudiants de la Faculté de musique lors de cette cérémonie.*

Se reportant aux modalités proposées par le Comité de l'ordre du jour dans son rapport sur l'ordre du jour de la séance, le président des délibérations rappelle qu'il a été proposé à l'Assemblée de donner un droit de parole aux membres du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice; l'Assemblée convient de cette modalité, à l'unanimité.

Le président des délibérations donne la parole au président du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, l'honorable Denis Lévesque. Pour sa présentation, le président du Comité *ad hoc* se reporte à des diapositives électroniques, dont le contenu renvoie au *Rapport complémentaire du Comité ad hoc chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice*, consigné au document A-21/506<sup>e</sup>/738, qui a été transmis aux membres; les membres ont également reçu, à l'entrée de la salle, une copie imprimée des acétates de présentation (A-21/506<sup>e</sup>/738.1). Au terme de son rapport complémentaire, le Comité *ad hoc* a formulé deux recommandations, consignées à la page 12 du Rapport complémentaire.

Le président des délibérations rappelle que le Comité de l'ordre du jour a prévu, pour ce point, une période de discussion générale d'une durée de 30 minutes.

M. Denis Monière mentionne qu'il a pris connaissance du Rapport complémentaire avec attention et intérêt. Comme membre de l'Assemblée, M. Monière se dit inquiet quant à la transparence du processus de nomination, notamment en ce qui a trait au principe de la confidentialité des candidatures, évoqué aux pages 7 et 12 du rapport. Ce caractère de confidentialité est maintenu tout au long du processus, jusqu'à la décision finale du Conseil, alors que l'Assemblée reçoit le rapport du comité de consultation à des fins d'information et de consultation. Dans ce contexte, M. Monière s'interroge sur les modalités d'échange entre les instances en regard de la poursuite du travail du comité de consultation après que celui-ci aura déposé son rapport à l'Assemblée; plus particulièrement, quel sera alors le rôle du président du Comité de consultation. Considérant ce principe de confidentialité, M. Monière se demande si une candidature pourrait être retenue sans pour autant être présentée dans le rapport du Comité à l'Assemblée.

M. Pierre-Paul Côté (membre du Comité *ad hoc*) intervient sur la question de la confidentialité des candidatures. Il explique que l'application de ce principe se pose selon des degrés variables. Par exemple, dans le passé, on a vu des candidats provenant des secteurs publics ou parapublics qui ne souhaitent pas que l'information quant à leur candidature soit diffusée, et qui n'ont pas participé au débat pour cette raison. Par ailleurs, d'autres candidats acceptent l'idée que ce principe de confidentialité ne peut pas être appliqué de manière complète, et composent favorablement avec cette situation. On doit également tenir compte de certaines limitations dans la diffusion de l'information. En regard des conclusions du rapport complémentaire, une modulation de la procédure existante est envisagée de manière à ce que le Conseil ne soit pas tenu complètement à l'écart au cours du processus, ce qui était le cas auparavant, alors qu'il était saisi du rapport à la toute fin du processus et qu'il devait rendre une décision dans un délai parfois très court. M. Côté précise que l'évolution récente des principes de gouvernance a fait ressortir l'imputabilité des conseils d'universités ou d'organismes. Le fait de prévoir des échanges entre le comité de consultation et le Conseil permettra à celui-ci d'être plus au fait du déroulement et de l'avancement de la procédure. Il ne s'agit pas toutefois de prévoir une procédure parallèle. De plus, les modalités prévues par les statuts permettent au comité de consultation de disposer d'une marge de manœuvre suffisante. Cette marge de manœuvre existe également en regard de l'application du principe de confidentialité. Ainsi, par exemple, lors de la dernière procédure de nomination, deux candidats ont participé au débat, et quatre ont soumis des textes. Bien que l'on observe certaines réticences quant à la diffusion d'information sur des candidatures, on reconnaît que le processus apparaît moins opaque que certains autres processus de nomination. L'application du principe de confidentialité se pose également en regard de la marge de manœuvre laissée au comité de consultation. C'est dans ce contexte que le Comité *ad hoc* a situé la modalité voulant que des échanges aient lieu entre la chancellerie et la présidence du comité de consultation à certaines étapes de la procédure.

M. Monière indique que des éléments de la réponse apportée l'amènent à envisager qu'il pourrait arriver que le rapport du comité de consultation —qui est un comité formé par l'Assemblée et à qui celle-ci a confié le soin de sélectionner des candidats— ne mentionne pas tous les noms des candidats qui seront examinés lors de la procédure décisionnelle. Cela pourrait signifier que l'Assemblée recevra, de la part d'un de ses comités, un rapport qui serait incomplet et sur lequel elle serait appelée à se prononcer.

Mme Louise Hélène Richard (membre du Comité *ad hoc*) mentionne qu'une telle hypothèse existe déjà, puisque l'article 25 des statuts prévoit que le Conseil peut nommer un candidat autre que ceux qui sont recommandés par le comité de consultation.

M. Pierre-Paul Côté indique qu'il reste possible que l'éventualité évoquée par M. Monière se produise. Par ailleurs, la modalité proposée d'établir un cadre des échanges entre le comité de consultation et le Conseil viendrait réduire le risque qu'une telle situation ne se produise. Cette modalité permettrait d'apporter une certaine souplesse dans le processus.

En réponse à la dernière intervention de M. Monière, la secrétaire générale rappelle que selon les statuts, le comité de consultation est formé par l'Assemblée, mais ne constitue pas un comité de l'Assemblée, non plus que du Conseil. L'Assemblée est saisie du rapport aux fins d'un vote strictement indicatif.

M. Christian Nadeau demande des précisions sur les concepts de « cadre des échanges » et de prise de décisions « de concert », présentés dans le rapport du Comité *ad hoc*. Il mentionne que des lignes directrices devraient être identifiées en regard de ce cadre d'échanges.

M. Pierre-Paul Côté explique que le Comité *ad hoc* a proposé la définition d'un cadre des échanges dans la perspective où des principes ou des modalités d'échange entre le comité consultatif et le Conseil pourraient être définis, et diffusés. Toutefois, le Comité n'a pas souhaité que ces modalités fassent l'objet d'une approbation par l'une ou l'autre des instances concernées, de manière à ce que ces modalités ne deviennent pas contraignantes. M. Côté revient sur la question de la confidentialité. Il précise que le comité consultatif doit assurer une application de la procédure qui fera en sorte de respecter le vœu des candidats en cette matière.

M. Nadeau signale que la réponse présentée ne lui apparaît pas satisfaisante, mais ne souhaite pas présenter de question complémentaire.

Mme Claire Durand signale que la procédure de nomination prévue lui apparaît insatisfaisante, en ce qu'elle se présente comme une procédure élective et démocratique, alors que la décision relève d'une seule instance. Se reportant, pour exemple, à la procédure de nomination du doyen de la Faculté des arts et des sciences, Mme Durand mentionne que celle-ci a donné lieu à un scrutin indicatif à partir d'une liste d'environ 60 noms, mais que l'information relative aux candidats recommandés par la suite n'a pas été diffusée. On a également eu recours à des chasseurs de tête dans le cadre du processus. Mme Durand observe qu'une confusion semble s'installer entre la nomination d'une direction académique et la nomination d'une direction administrative. En regard de la nomination d'une direction académique, il importerait de choisir entre un processus démocratique et un processus différent qui, par exemple, prévoit le recours à une firme d'experts. Par ailleurs, Mme Durand estime que si un scrutin indicatif est tenu, il conviendrait que tous les candidats soient connus aux fins de ce scrutin.

M. Louis Dumont signale qu'il conviendrait de rappeler les éléments qui ont occasionné le malaise observé en 2004 en regard de la nomination du recteur. Au terme des discussions, trois principes avaient été précisés en regard de l'application de la procédure, soit que les candidats participent aux démarches prévues par la procédure, que les processus soient appliqués de manière transparente, et que l'on tienne compte du principe de collégialité. Sur le principe de la confidentialité des candidatures, M. Dumont observe que ce principe ne permettra pas de vérifier si le profil du candidat correspond au profil défini par les critères qui auront été déterminés. Sur l'établissement d'une interface entre le Conseil et le comité consultatif, M. Dumont constate que cette modalité pourrait également être appliquée dans le sens inverse, soit du comité consultatif au Conseil, par exemple en accompagnant les membres du Conseil dans leur réflexion. M. Dumont observe que cet aspect n'a pas été pris en compte par le rapport. Se reportant à la section 4.2 du Rapport complémentaire, sur le soutien professionnel en matière de recrutement (page 10), M. Dumont signale que la formulation de cette rubrique laisse entendre que les membres du comité de consultation ne seraient pas en mesure d'évaluer les compétences des candidats. La modalité proposée lui apparaît relever d'une approche propre à l'entreprise privée. M. Dumont estime que

l'Université doit plutôt s'éloigner de ce modèle. Il mentionne que le recours à une firme d'experts ne pourrait que conforter un modèle entrepreneurial de direction. Tout en reconnaissant que le comité de consultation peut être accompagné dans sa démarche, M. Dumont suggère de ne pas pour autant soustraire le comité à ces aspects de son mandat. Se reportant à la page 11 du rapport, dans laquelle on mentionne qu'un rapport circonstancié du comité favorisera la transparence, M. Dumont se demande envers qui ou envers quelles instances on applique ce principe de transparence; s'agit-il du Conseil envers la communauté universitaire, ou du Conseil envers le comité consultatif, etc. Considérant ces éléments, M. Dumont suggère de fonder les démarches en fonction des principes mis de l'avant à la suite de la procédure appliquée en 2004.

M. Pierre-Paul Côté explique que cette partie du rapport vient préciser de quelle façon on peut articuler les différentes candidatures préalablement à la préparation du rapport. M. Côté dit comprendre que, dans un premier temps, on puisse présenter des réticences en regard du recours à des firmes d'experts. Par ailleurs, on doit aussi considérer les avantages relatifs d'avoir recours à ces firmes (accès à de réseaux significatifs; disponibilité de contacts; approches et expertises en vue de l'évaluation des candidats; etc.). L'expérience a par ailleurs montré que l'on pouvait bénéficier de ces expertises.

Mme Louise Hélène Richard se dit étonnée des commentaires présentés par M. Dumont. Mme Richard observe que le rapport du comité *ad hoc* montre que le principe de transparence n'a pas été ignoré – Mme Richard réfère notamment à la rubrique 4.4 (page 12) –, et prévoit des modalités de consultation et d'échange durant la phase décisionnelle. Les modalités proposées visent expliciter l'application des principes évoqués.

En regard des réponses présentées, M. Dumont comprend que l'on confirme que le comité consultatif sera accompagné à certaines étapes de la procédure, et que le cadre des échanges prévoit un caractère de réciprocité.

M. Pierre-Paul Côté précise que l'établissement d'un cadre des échanges ne signifie pas que la chancellerie et la présidence du comité de consultation seront liées à des modalités précises ou rigides.

Mme Lucie Parent demande si le Comité *ad hoc* a envisagé la possibilité que le président du comité consultatif siège au Conseil lorsque celui-ci étudie des questions relatives au processus de nomination du recteur ou de la rectrice.

La secrétaire générale mentionne qu'une telle modalité n'a pas été envisagée. Elle précise qu'à cette étape, le Comité *ad hoc* a déterminé la possibilité d'établir un cadre des échanges. La modalité mentionnée par Mme Parent pourrait être examinée en fonction de cette approche.

La durée qui avait été fixée pour la période de discussion générale étant écoulee, il est proposé de prolonger de 30 minutes la durée de cette période; la proposition de prolongation est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

M. Louis Dumont s'informe de la possibilité de formuler des recommandations en regard du Rapport complémentaire du Comité *ad hoc*, dans la mesure où ce rapport sera transmis au Conseil.

La secrétaire générale mentionne qu'il sera possible de faire état des avis utiles au Conseil et au comité de consultation.

Le président des délibérations précise que l'Assemblée ne peut formuler des recommandations qui modifieraient le rapport du Comité *ad hoc*. Par ailleurs, au terme de l'étude du rapport, il y aura lieu de vérifier si l'Assemblée souhaitera présenter une ou des recommandations sur ces questions.

M. Michel Seymour signale que dans le cas où Mme Parent choisirait de formuler la modalité voulant que le président du comité de consultation siège au Conseil selon la forme d'une recommandation, il appuierait cette proposition.

Le président des délibérations mentionne que s'il y a lieu, ces questions pourront être abordées après que la période de discussion générale aura été complétée.

M. Francis Hogue observe qu'en regard de certaines préoccupations qui ont été présentées, il conviendrait que l'Assemblée puisse formuler des recommandations, s'il y a lieu.



Mme Louise Hélène Richard explique que dans le cadre de sa recommandation sur l'établissement de passerelles de communication entre le Conseil et le comité de consultation, le Comité *ad hoc* a par ailleurs souhaité préserver l'autonomie de chacune de ces deux instances. Pour cette raison, le Comité n'a pas envisagé de modalités s'inscrivant dans le sens de la modalité évoquée précédemment (que le président du comité consultatif siège au Conseil), et ce, en fonction d'un souci d'équité en regard des rôles respectifs de ces deux instances. À cette étape, le Conseil demeure l'instance décisionnelle. L'application d'une modalité comme celle qui a été évoquée pourrait aussi amener à considérer une modalité réciproque (qu'un membre du Conseil siège au comité de consultation).

M. Christian Nadeau convient du principe voulant favoriser les échanges entre les deux instances, ainsi que du fait que ce principe soit articulé de manière à ne pas remettre en cause l'autonomie de chacune de ces instances, et de manière à préserver leur indépendance.

Mme Lucie Parent mentionne que la modalité qu'elle a évoquée portait sur le fait que le président du comité de consultation pourrait siéger au Conseil, mais en tant qu'observateur, et non comme un membre ayant droit de vote. Mme Parent observe que dans cet ordre d'idées, on pourrait considérer la possibilité qu'un membre du Conseil siège au comité de consultation.

Mme Louise Hélène Richard précise que son intervention ne visait pas à suggérer qu'une modalité réciproque soit envisagée. De plus, aucune proposition n'a été déposée en ce sens. Mme Richard indique que l'exemple qu'elle a donné voulait plutôt montrer que de nombreuses modalités pourraient être envisagées, et que, pour cette raison, il apparaissait préférable de laisser à l'instance concernée la possibilité de déterminer elles-mêmes les modalités qu'elles souhaiteront appliquer dans le cadre des échanges.

M. Louis Dumont mentionne qu'un membre du comité de consultation étant également membre du Conseil, il estime acceptable que l'Assemblée signale l'intérêt qu'il y aurait à ce que le président du comité de consultation siège au Conseil à titre d'observateur. Une telle modalité permettrait d'assurer l'équilibre des échanges et permettrait de répondre aux préoccupations liées à la cohésion du processus.

M. Giovanni De Paoli constate que la discussion fait ressortir le souhait d'accentuer la collaboration entre deux instances et entre deux processus qui, à terme, sont résolus par une décision du Conseil.

M. Pierre-Paul Côté précise que l'on ne se trouve pas en présence de deux processus, mais d'un seul, pour lequel on souhaite favoriser les échanges entre les deux instances concernées par ce processus, et ce, afin d'éviter de placer le Conseil dans une situation d'impasse au moment de sa décision finale. Ainsi, par exemple, le cadre des échanges pourrait permettre la définition de mesures d'accommodement en regard du principe de la confidentialité des candidatures.

M. Jean-Marc Boudrias observe que la formule proposée d'un cadre des échanges viendrait inverser la responsabilité de la preuve entre le Conseil et le comité de consultation, considérant notamment que le Conseil peut nommer tout autre candidat; une mesure exceptionnelle deviendrait la règle. Par ailleurs, M. Boudrias signale que la chancellerie ne devrait pas être le principal acteur du cadre des échanges, en raison du fait qu'elle détient un vote prépondérant au Conseil. Son rôle peut se situer en amont de la procédure, mais non au moment de sa conclusion.

M. Laurence McFalls mentionne que l'idée de proposer un cadre des échanges se pose en regard du souhait que le Conseil respecte le travail du comité de consultation, et en vue de sensibiliser le comité de consultation à l'importance du travail qu'il doit réaliser. Dans cette perspective du cadre des échanges, on vaudra éviter que la chancellerie ne se trouve dans l'obligation d'utiliser son vote prépondérant.

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification observe que l'Assemblée se trouve devant un rapport qui vise à définir les différents principes qui pourront être pris en compte dans le cadre des échanges. Si l'Assemblée doit se prononcer, ce sera d'abord en regard de ces principes. Dans un deuxième temps seulement, l'Assemblée pourra examiner de quelle façon on pourra opérationnaliser les recommandations du rapport. Le vice-*provost* se dit donc favorable à ce que le rapport soit reçu par l'Assemblée; c'est dans ce sens qu'il appuiera ce rapport.

Le président des délibérations comprend que le fait que l'Assemblée reçoive le rapport n'infère pas l'adoption des recommandations du rapport par l'Assemblée. Les recommandations relevant de l'Assemblée devront être traitées à part.

Relativement à la deuxième recommandation du rapport du Comité ad hoc, M. Louis Dumont demande à quel moment le comité mixte, mentionné dans cette recommandation, sera mis en place.

La secrétaire générale indique que ce comité serait mis sur pied au terme du processus de nomination. À ce moment, cette recommandation pourra être ramenée à l'Assemblée.

M. Dumont comprend que l'on pourrait convenir qu'en septembre 2010, l'Assemblée pourrait réactiver cette recommandation et procéder à la mise sur pied du comité mixte.

La secrétaire générale mentionne que la modalité mentionnée pourrait constituer une façon d'opérationnaliser la recommandation.

La durée prévue pour la prolongation de la période de discussion générale étant écoulée, l'Assemblée met fin à cette période.

Le président des délibérations donne lecture de la première recommandation du Rapport complémentaire du Comité ad hoc, telle que consignée à la page 12 du rapport.

M. Samir Saul signale qu'il s'attendait plutôt à ce que l'Assemblée se prononce sur le rapport.

Le président des délibérations mentionne qu'il a été précisé que l'Assemblée était appelée à recevoir le rapport.

M. Denis Monière indique qu'il aurait apprécié que le rapport du Comité ad hoc apporte des éclaircissements sur le scrutin indicatif. Considérant que le rapport du comité consultatif devrait comporter tous les éléments nécessaires à permettre aux membres de l'Assemblée d'exercer leur droit de vote en toute connaissance de cause, M. Monière comprend qu'il peut exiger que la liste complète des candidats soit transmise à l'Assemblée aux fins du scrutin indicatif; s'il s'avérait que des noms qui ne figuraient pas dans la liste aient par la suite été retenus, un deuxième scrutin indicatif devrait être tenu.

La secrétaire générale mentionne que la responsabilité de ce processus revient au comité de consultation; celui-ci expliquera ces éléments en temps opportun.

Le recteur présente un point d'ordre. Il précise que le scrutin indicatif tenu à l'Assemblée porte sur la liste des candidats. Le recteur observe que l'intervention de M. Monière doit être modulée dans ce sens.

Se reportant à la procédure décrite dans les statuts, dont elle donne lecture, la secrétaire générale précise que le comité de consultation présente un rapport à l'Assemblée préalablement à la tenue du scrutin indicatif.

M. Louis Dumont demande si une date de fermeture des candidatures est déterminée.

La secrétaire générale mentionne qu'il revient au comité de consultation de déterminer les étapes de la procédure.

M. Jean-Marc Boudrias demande une explication sur l'intervention qui a été présentée en regard de l'article 25.01 des statuts.

La secrétaire générale précise que selon la procédure prévue à l'article 25.01 des statuts, le comité de consultation établit la liste des candidats et fait connaître la liste des personnes qui ont accepté d'être mises en candidature. La liste des candidats étant établie par le comité de consultation, il revient au comité d'indiquer à l'Assemblée que la liste établie est complète.

Relativement au recours d'une firme d'experts, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques que l'article 25.01 c) prévoit que « le comité [de consultation] évalue les candidatures qui lui sont soumises par la firme d'experts et décide s'il les ajoute à la liste des noms proposés par les membres de l'assemblée universitaire. Il peut ajouter à la liste le nom d'autres personnes et éliminer les candidatures qui, de l'avis unanime du comité, sont jugées frivoles.» Il apparaît donc qu'au moment du scrutin, la liste finale établie par le comité a été préalablement transmise à l'Assemblée. Se reportant à la question de M. Monière sur la liste disponible au moment du scrutin, le *provost* observe que selon la procédure prévue, le vote n'est pas concomitant au dépôt du rapport, mais se situe en amont de la procédure d'audition du comité. L'éventualité qu'un deuxième vote soit tenu ne peut donc pas être considérée.

En regard des explications apportées, Mme Claire Durand comprend qu'une candidature ne peut être tenue confidentielle.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que l'on doit tenir compte de l'article 25.02, indiquant que « le conseil nomme recteur la ou l'une des personnes que le comité recommande, ou toute autre personne après avoir consulté le comité ».

Mme Durand convient de cet article. Elle mentionne que la préoccupation qu'elle avait signalée visait à s'assurer que la liste transmise en regard du scrutin indicatif comportait tous les candidats, et que ces candidats étaient invités à participer au débat ainsi qu'à présenter un résumé de son *curriculum vitae* et un exposé de sa vision de l'université (selon les dispositions prévues par l'article 25.01).

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que les candidats qui restent en lice n'ont pas l'obligation d'être invités à participer aux différentes étapes du processus, mais sur une base volontaire; ils ne sont pas tenus de s'y conformer obligatoirement.

M. Louis Dumont trouve regrettable que cette modalité ne soit pas obligatoire.

M. Samir Saul mentionne que les difficultés qui avaient été observées en 2005 découlaient du fait que le Conseil avait choisi un candidat autre que celui qui avait été recommandé par le comité de consultation dans son rapport. En regard du travail du Comité *ad hoc*, M. Saul observe que l'on cherche à favoriser une plus grande convergence entre la recommandation du comité de consultation et la décision du Conseil, afin d'assurer un meilleur consensus.

Mme Sophie Cuvelliez demande si au moment du vote indicatif, la liste qui aura été établie comprendra tous les candidats.

La secrétaire générale indique que la liste comportera le nom des personnes qui auront accepté d'être mises en candidature.

Mme Cuvelliez observe qu'il reste donc une possibilité que l'Assemblée ne soit pas informée sur tous les candidats potentiels.

Le président des délibérations indique que les modalités prévues par les statuts ne permettent pas de déterminer que tous les candidats potentiels figurent sur la liste au moment du scrutin indicatif. Par ailleurs, il précise que l'objectif recherché par le rapport du Comité *ad hoc* vise à limiter les inconvénients qui pourraient découler de cette situation, et ce, en favorisant les échanges entre le comité consultatif et le Conseil.

Mme Cuvelliez se désole de constater que la procédure de nomination du recteur ou de la rectrice pourrait comporter un caractère qu'elle qualifie de machiavélique.

Mme Louise Hélène Richard revient sur l'intervention de M. Samir Saul. Elle explique que la démarche du Comité *ad hoc* a cherché à déterminer les conditions d'une meilleure convergence entre la recommandation du comité de consultation et la décision du Conseil, notamment en assurant un certain degré de communication entre ces deux instances. Par ailleurs, il reste possible que la liste établie en regard du scrutin indicatif –que l'on souhaite la plus complète possible– ne comporte pas tous les candidats potentiels,

notamment en raison des dispositions de l'article 25.02 des statuts, lequel prévoit que le Conseil puisse arriver à une décision différente que celle qui serait inférée par la recommandation du comité de consultation.

M. Gérard Boismenu observe qu'en regard du processus de nomination, une problématique semble persister quant à la confiance envers cette procédure; une telle difficulté ne peut toutefois pas être résolue par une règle ou un décret. Constatant que les propositions du Comité *ad hoc* présentent des modalités raisonnables et sages, M. Boismenu demande à l'Assemblée de procéder en regard des recommandations présentées.

Le président des délibérations comprend que l'intervention de M. Boismenu constitue une proposition de vote immédiat.

M. Boismenu confirme cette interprétation.

Le président des délibérations rappelle l'adoption d'une proposition de vote immédiat requiert une majorité des deux tiers des voix.

La proposition de procéder au vote immédiat, présentée par M. Gérard Boismenu, est appuyée, et adoptée.

L'Assemblée dispose de la première recommandation du Comité *ad hoc*, consignée à la page 12 de son rapport complémentaire, et se lisant : « Que les présidences du Conseil et du comité de consultation conviennent, dès la formation du comité, d'établir, de concert, un *Cadre des échanges* visant l'ensemble des étapes et des phases du processus. Ce cadre, qui sera communiqué à l'Assemblée universitaire et au Conseil, devra mettre en œuvre les approches et pratiques décrites à la rubrique 4—*Approche et pratiques* ».

Le vote est demandé en regard de la première recommandation.

La première recommandation est mise aux voix, et adoptée à la majorité, 40 voix pour, 6 voix contre et 18 abstentions étant inscrites.

L'Assemblée dispose de la deuxième recommandation, laquelle se lit : « Qu'au terme du processus de nomination entrepris en février 2009, un bilan de l'impact de la recommandation précédente soit effectué, par un comité mixte de l'Assemblée universitaire et du Conseil, afin que l'intérêt d'introduire formellement certaines améliorations dans le texte des Statuts soit évalué ».

M. Louis Dumont présente une proposition d'amendement à la deuxième recommandation, par l'ajout de la phrase suivante : « Ce comité mixte sera mis sur pied à l'automne 2010 ». La proposition d'amendement est secondée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques s'informe des motifs de l'amendement proposé.

M. Dumont explique que la proposition d'amendement vise à préciser le moment le mieux approprié pour la mise sur pied du comité mixte, soit après que le processus de nomination du recteur ou de la rectrice aura été complété.

M. Laval Rioux se dit d'accord avec l'amendement proposé.

Mme Thérèse Cabana demande si l'on peut proposer d'intégrer la proposition d'amendement à la proposition principale.

Le président des délibérations indique que cela pourra être fait après que l'Assemblée aura disposé de la proposition d'amendement.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité, et intégrée à la proposition principale (deuxième recommandation).

L'Assemblée dispose de la proposition principale ainsi amendée, et se lisant : « Qu'au terme du processus de nomination entrepris en février 2009, un bilan de l'impact de la recommandation précédente soit effectué, par un comité mixte de l'Assemblée universitaire et du Conseil, afin que l'intérêt d'introduire formellement certaines améliorations dans le texte des Statuts soit évalué. Ce comité mixte sera mis sur pied à l'automne 2010 ».

M. Laval Rioux souligne que cette recommandation a été envisagée par le Comité *ad hoc* dans la mesure où il n'aurait pas été indiqué de procéder à un amendement des statuts dans une courte période de temps. La modalité proposée permettra également de vérifier une troisième application de la procédure prévue en regard de la nomination du recteur ou de la rectrice. Dans cette perspective, cette recommandation apparaît importante.

Le vote n'étant pas demandé, la deuxième recommandation, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques souhaite remercier le président et les membres du Comité *ad hoc* pour la qualité du travail qu'il a réalisé en regard d'un mandat exigeant et auquel il a répondu avec finesse et succès.

Mme Lucie Parent présente une proposition à l'effet de recommander : que le président ou la présidente du comité de consultation en vue de la nomination du recteur ou de la rectrice siège comme observateur ou observatrice aux réunions du Conseil qui traiteront directement de cette question. La proposition est appuyée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne que l'on doit comprendre que cette résolution sera présentée comme un vœu de l'Assemblée, et que le Conseil n'a pas l'obligation d'y donner suite.

M. Gérard Boismenu présente une intervention allant dans le même sens que celle présentée par le *provost*. Il précise que l'Assemblée peut inviter le Conseil à donner suite à cette recommandation, sans plus.

Le président des délibérations s'informe si la proposeuse convient de cette interprétation.

Mme Parent répond par l'affirmative.

Le président des délibérations comprend qu'une précision sera intégrée à la proposition, afin d'indiquer que l'Assemblée formule le souhait que le président ou la présidente du Comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice soit invité à siéger au Conseil à titre d'observateur ou d'observatrice.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques demande s'il s'agira d'un statut d'observateur avec droit de parole.

Mme Parent indique que le président siégera avec un droit de parole, mais sans droit de vote.

L'Assemblée convient de ces précisions.

La proposition finale se lira : l'Assemblée universitaire formule le souhait que le président ou la présidente du Comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice soit invité à siéger à titre d'observateur ou d'observatrice ayant droit de parole mais n'ayant pas droit de vote, aux réunions du Conseil de l'Université qui traiteront directement du processus de nomination du recteur ou de la rectrice.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée :

1. à la majorité,

l'Assemblée universitaire adopte la recommandation suivante du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice :

que les présidences du Conseil et du comité de consultation établissent, dès la formation du comité, de concert, un *Cadre des échanges* visant l'ensemble des étapes et des phases du processus. Ce cadre, qui sera communiqué à l'Assemblée universitaire et au Conseil, devra mettre en œuvre les approches et pratiques décrites à la rubrique 4 – *Approche et pratiques* du *Rapport complémentaire du Comité ad hoc chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice*, consigné au document A-21/506<sup>e</sup>/738,

2. à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte, telle qu'amendée, la recommandation suivante du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice :

qu'au terme du processus de nomination entrepris en février 2009, un bilan de l'impact de la recommandation précédente soit effectué, par un comité mixte de l'Assemblée universitaire et du Conseil, afin que l'intérêt d'introduire formellement certaines améliorations dans le texte des Statuts soit évalué. Ce comité mixte sera mis sur pied à l'automne 2010,

conformément au document A-21/506<sup>e</sup>/738 amendé;

3. à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire formule le souhait que le président ou la présidente du Comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice soit invité à siéger à titre d'observateur ou d'observatrice ayant droit de parole mais n'ayant pas droit de vote, aux réunions du Conseil de l'Université qui traiteront directement du processus de nomination du recteur ou de la rectrice.

L'Assemblée remercie le président et les membres du Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice pour le travail réalisé et pour la présentation de son rapport.

AU-507-10

RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE

AU-507-10

*La présentation de ce point et du point suivant a été fixée à 10 heures 30.*

AU-507-10.1

Comité de la recherche

AU-507-10.1

La secrétaire générale indique qu'en l'absence de la présidente du Comité de la recherche, Mme Joëlle Margot, ainsi que du vice-recteur–Recherche, la présentation de ce point est reportée.

Au terme de la séance, il est convenu de reporter la présentation du rapport d'étape de la présidente du Comité de la recherche à la séance du 25 mai. La secrétaire générale prend note d'en aviser la présidente du Comité.

AU-507-10.2

Comité du statut du corps professoral—CSCP

AU-507-10.2

Le président des délibérations invite le président du Comité du statut du corps professoral—CSCP à faire rapport.

M. Denis Monière rappelle que lors de sa 504<sup>e</sup> séance tenue le 19 janvier dernier, l'Assemblée universitaire a confié deux mandats au CSCP : le premier mandat porte sur la situation des professeurs invités et des chercheurs invités; le second mandat porte sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé.

Depuis décembre 2008, le CSCP a tenu quatre réunions. Relativement à son mandat sur la situation des professeurs invités et des chercheurs invités, le Comité a entrepris une démarche se déroulant en trois volets. Le premier volet a consisté à documenter la question des professeurs invités et des chercheurs invités, notamment en effectuant des vérifications sur les pratiques en cours dans les autres universités. Dans ce cadre, le CSCP a constaté que pour l'ensemble des autres institutions, la durée des contrats des professeurs invités et des chercheurs invités est habituellement de deux ans. Un second volet porte sur une enquête sur les pratiques d'embauche des professeurs invités et des chercheurs, appliquées entre les années 2003 à 2008. Le Comité a constaté que le statut de professeur invité et de chercheur invité est utilisé à des fins et selon des formules diversifiées. Pour la période étudiée, on a dénombré 564 contrats d'engagement. La durée des contrats présente également des variations importantes, variant entre trois jours et neuf ans. Les modalités relatives à l'engagement et à la durée des contrats apparaissent ainsi peu encadrées. Ainsi, par exemple, on a constaté que pour des professionnels engagés comme professeurs invités, la durée des contrats pouvait représenter des périodes de quatre ans (11 professeurs), de cinq ans (7 professeurs) ou de plus de six ans (5 professeurs). Une autre observation a porté sur la formation des professeurs invités et des chercheurs invités ; on a ainsi constaté qu'une proportion de 43 % de ces professeurs détenait un doctorat. Le troisième volet de la démarche du CSCP en regard de ce mandat consiste en des rencontres avec les directions des Facultés. À ce jour, quatre Facultés ont été rencontrées. Principalement, les Facultés sont questionnées sur les raisons d'avoir recours au statut de professeur invité et de chercheur invité. Le CSCP a ainsi eu connaissance de situations présentant des particularités inattendues. Par ailleurs, ce statut semble utilisé de manière plus accentuée par les facultés professionnelles. Dans certains cas, on observe également un usage parfois systématique de ce statut, et ce, pour une période de longue durée. Une constante a ressorti, sur le fait que le statut de professeur invité et de chercheur invité est utilisé pour pallier l'absence du statut de professeur de formation pratique ou de professeur de formation professionnelle, qui a été adopté par l'Assemblée mais qui n'a pas été mis en vigueur.

Relativement au mandat du CSCP portant sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé, M. Monière mentionne qu'un sous-comité sera mis en place; les membres de ce sous-comité seront nommés par le Comité de nomination de l'Assemblée universitaire.

AU-507-10.3

Comité de la planification

AU-507-10.3

Le président des délibérations invite le représentant du Comité de la planification—CP à faire rapport.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification indique que depuis le dernier rapport d'étape du CP à l'Assemblée universitaire, en décembre 2008, celui-ci a tenu une réunion. Dans ce cadre, le CP a étudié le plan directeur sur l'informatique, en prévision de sa transmission prochaine à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université. Le Comité a également entamé l'étude du Rapport du Groupe de réflexion sur l'interdisciplinarité à l'Université de Montréal; le Comité poursuivra l'étude de ce rapport lors de sa prochaine séance, prévue le 14 mai, et fera rapport à l'Assemblée et au Conseil par la suite.

Mme Claire Durand s'informe si le plan directeur sur l'informatique sera déposé à la prochaine séance de l'Assemblée.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification indique que, sous réserve de la décision du Comité de l'ordre du jour quant au contenu de la prochaine séance de l'Assemblée, le plan directeur sur l'informatique a été acheminé en vue de son inscription à l'ordre du jour.

AU-507-11	<u>RAPPORTS D'ÉTAPE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS SUIVANTS :</u>	AU-507-11
AU-507-11.1	<u>Comité <i>ad hoc</i> sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds</u>	AU-507-11.1

Le président des délibérations invite le représentant du Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds à faire rapport.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques présente comme suit le rapport d'étape relatif aux travaux du Comité *ad hoc* sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds (d'après un rapport préparé par M. Pierre Durand, professeur titulaire à l'École de relations industrielles de la FAS et membre du Comité). Ce Comité a été créé par l'Assemblée universitaire en avril 2004, à la suite d'une recommandation présentée conjointement par un membre des représentants étudiants et un membre de la direction de l'Université. La création de ce comité se posait « en suivi des discussions sur les grands enjeux éthiques de la recherche universitaire ». Dans ce contexte, le mandat du Comité a été défini comme suit : évaluer et analyser les pratiques, les instruments et outils normatifs permettant de gérer les partenariats Université-bailleurs de fonds; proposer toute mesure visant à améliorer cette gestion dans une perspective d'actualisation de la mission universitaire et de protection de la liberté académique (AU-453-8, 5 avril 2004). Au moment de la création de ce comité, il avait été prévu que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée en septembre 2005. Toutefois, la nomination des membres du Comité n'ayant été confirmée qu'en septembre 2004, celui-ci n'a pu convoquer une première réunion qu'à la fin de l'année 2004. Par la suite, des modifications ont été apportées à la composition du Comité. La composition du Comité ayant été finalement arrêtée, celui-ci tient des réunions de manière régulière depuis environ un an et demi. Le Comité est composé des personnes suivantes : Mmes Pascale Ouellet, France Varin et Monique Kirouac, et MM. Pierre Boyle, Louis-François Brodeur, Pierre Durand, Jacques Frémont, Francis Hogue, Gilles Lavigne, Stéphane Lavigne, Gilles Noël, Walid Romani.

En regard de la réalisation de son mandat, le Comité a, dans un premier temps, examiné le Tableau synoptique des Règlements, directives, politiques et procédures (*Recueil officiel*) de l'Université. Il a également tenu des rencontres avec les représentants des secteurs concernés. Le Comité a ainsi pu identifier les différents types de partenariat qui étaient appliqués et prendre connaissance de situations concrètes de partenariat. Le Comité a également pris connaissance de l'expérience d'universités nord-américaines en cette matière, et a constitué une nomenclature des situations de partenariat.

Relativement aux types de partenariats, qui sont apparus nombreux, le Comité a choisi de regrouper ceux-ci selon trois dimensions principales. La première dimension concerne la nature de la relation entre le partenaire et l'Université (dons à l'Université, subventions, ou contrats entre l'Université et un ou plusieurs partenaires). La deuxième dimension concerne l'objectif du partenariat (objectif commercial ou un objectif non commercial). La troisième dimension concerne le type de partenaire concerné (organisation non gouvernementale d'intérêt public, gouvernement, entreprise privée).

Par la suite, le Comité a établi un inventaire des politiques et règlements en vigueur ainsi que des mécanismes administratifs utilisés pour gérer les partenariats impliquant des instances ou membres de la communauté universitaire. Ces travaux ont permis de produire un tableau indiquant les secteurs où l'Université avait établi des procédures et politiques à l'égard des dimensions mentionnées précédemment. Ce tableau a servi de point de départ à la constitution d'une analyse comparative de douze universités nord-américaines.

À la suite de ses travaux, le Comité a été en mesure de formuler des conclusions préliminaires qui serviront de toile de fond aux recommandations finales. Notamment, le Comité a déterminé qu'il n'y aura pas lieu de prévoir un cadre normatif, étant donné la multiplicité des types de partenariats et des situations observés tant dans l'institution que dans les universités canadiennes. Le Comité prévoit plutôt proposer une liste de principes pouvant guider, de façon générale, la conduite des membres de la communauté universitaire dans la réalisation de partenariats. Ces règles de conduite seront articulées en fonction des éléments qui devront être pris en compte et respectés dans le cadre d'ententes de partenariat, soit : les valeurs institutionnelles qui devront s'inscrire dans une perspective évolutive et qui devront découler de la nature même des activités inhérentes à l'institution; les us et coutumes propres à l'institution; le principe de la liberté académique; le cheminement de l'étudiant.



Dans cette perspective, les travaux futurs du Comité viseront à : analyser les constats qui émergent des consultations des principaux acteurs institutionnels participant de près ou de loin à la mise en œuvre d'ententes de partenariat; énoncer des principes qui vont diriger les propositions de modifications des règlements et des politiques de l'Université; le cas échéant, recommander des modifications et ajouts aux règlements et aux politiques et ce, en fonction des situations problématiques vécues et de l'inventaire des pratiques courantes dans d'autres universités; suggérer des mécanismes d'aide et un espace de consultation.

Le Comité poursuit ses travaux et prévoit présenter un rapport à l'Assemblée d'ici une période allant de six mois à un an.

AU-507-11.1                      Comité consultatif sur les achats et placements                      AU-507-11.1  
socialement responsables

Le président des délibérations invite le président du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables à faire rapport.

M. Jean McNeil présente comme suit le rapport d'étape du Comité consultatif sur les achats et placements socialement responsables--CCAPSR. Une partie des membres du CCAPSR s'est réunie à trois reprises au cours du présent trimestre sans que le quorum ne soit atteint. Au cours de ces rencontres, il est apparu indiqué de tenir compte des éléments suivants, alors observés : 1) une convergence entre les préoccupations et les projets des membres présents du CCAPSR et ceux du Comité consultatif sur l'environnement--CCE (ainsi, la présidente ainsi que plusieurs membres du CCE sont également membres du CCAPSR); 2) une convergence entre ces préoccupations et la volonté de l'Université de se donner une politique de développement durable.

Compte tenu de cette complémentarité d'intérêts, il a été convenu que le CCAPSR et le CCE mettent leurs ressources en commun pour contribuer à l'élaboration d'une politique de développement durable de l'Université. Le vice-recteur exécutif a créé un Groupe de travail sur le développement durable (GTDD), auquel les présidents des deux comités consultatifs (environnement et responsabilité sociale) ont été invités à participer.

Par ailleurs, il a été convenu qu'au cours de la période de réalisation de ce projet, le CCAPSR se réunisse au moins une fois par trimestre pour traiter des enjeux qui lui sont propres.

AU-507-12                      CALENDRIER DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE POUR L'ANNÉE 2009-2010                      AU-507-12  
- Recommandation du Comité de l'ordre du jour  
A-21/507<sup>e</sup>/743, 743.1

*Ce point a été traité immédiatement avant la suspension de la séance, à 11 heures.*

La secrétaire générale présente la recommandation du Comité de l'ordre du jour, consignée au document relative à l'adoption du calendrier des séances de l'Assemblée universitaire pour l'année 2009-2010, consignée au document A-21/507<sup>e</sup>/743.1; le projet de calendrier est présenté dans le document A-21/507<sup>e</sup>/743.

M. Louis Dumont mentionne que le projet de calendrier comportait habituellement deux dates additionnelles, prévues dans l'éventualité de la tenue de séances extraordinaires mais pouvant être annulées s'il n'y avait pas lieu de tenir de telles séances. M. Dumont remarque que le projet présenté ne comporte pas de dates en prévision de la tenue de séances extraordinaires.

La secrétaire générale mentionne que depuis environ deux ans, le projet de calendrier ne comporte plus de dates en prévision de séances extraordinaires; il a paru préférable de fixer les dates de séances extraordinaires selon la nécessité qu'il y aura de tenir de telles séances.

En réponse à une question de M. Mario Roy, la secrétaire générale mentionne que la date du congé férié du mois de mai est celle du 24.

M. Dumont souhaite qu'il soit entendu que les séances intensives de l'Assemblée ne devront pas être raccourcies ou suspendues.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le calendrier de ses séances pour l'année 2009-2010, conformément au document A-21/507<sup>e</sup>/743.

*Après avoir disposé de ce point, et tel qu'indiqué au début de la séance, l'Assemblée suspend ses travaux à partir de 11 heures, et jusqu'à 14 heures.*

AU-507-13

PROCHAINE SÉANCE

AU-507-13

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 25 mai 2009, à 14 heures.

AU-507-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-507-14

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, l'Assemblée convient de la levée de sa séance.

La séance est levée à 15 heures 45.

Adopté tel que modifié le 25 mai 2009 – Délibération AU-509-2.1

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier